Informations de base

1998/0095(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord de coopération scientifique et technologique CE/États-Unis Voir aussi 2003/0223(CNS) Voir aussi 2008/0184(CNS) Voir aussi 2013/0351(NLE) Voir aussi 2018/0067(NLE) **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques **Zone géographique** États-Unis	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	LINKOHR Rolf (PSE)	28/04/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	PIMENTA Carlos (PPE)	21/04/1998
RELA Relations économiques extérieures	PLOOIJ-VAN GORSEL Elly (ELDR)	23/04/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Recherche	2123	1998-10-13

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/03/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0137	Résumé
02/09/1998	Vote en commission		
02/09/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0350/1998	

18/09/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
22/10/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0095(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2003/0223(CNS) Voir aussi 2008/0184(CNS) Voir aussi 2013/0351(NLE) Voir aussi 2018/0067(NLE)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p2/3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 130M
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/10441

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0350/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0005	02/09/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0553/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0072-0081	07/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0137 JO C 162 28.05.1998, p. 0010	10/03/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0591
JO L 284 22.10.1998, p. 0035

Résumé

Accord de coopération scientifique et technologique CE/États-Unis

1998/0095(CNS) - 13/10/1998 - Acte final

OBJECTIF : promouvoir la coopération en matière de RDT entre la Communauté et les États-Unis dans le cadre de projets communs de recherche. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 98/591/CE du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté et le gouvernement des États-Unis d'Amérique. CONTENU : L'accord est destiné à permettre à la Communauté et aux USA de tirer profit, sur la base du principe du bénéfice mutuel, des progrès scientifiques et techniques réalisés dans le cadre de programmes de recherche communs. Il est prévu pour une durée initiale de 5 ans et est éventuellement reconductible, sous réserve d'évaluation par les parties et de la conclusion d'un accord écrit de reconduction. Les secteurs concernés par les projets de recherche communs sont les suivants : -environnement (y compris évolution climatique), -biomédecine et santé (y compris SIDA, maladies infectieuses et abus de drogues), -agriculture, -sciences de la pêche, -recherche industrielle, -énergie non-nucléaire, -ressources naturelles, -métrologie, -technologies de l'information et de la communication, -télématique, -biotechnologie, -sciences et technologies maritimes, -sciences sociales, -transports, -politique scientifique, gestion, formation et mobilité des scientifiques. Au besoin la liste des domaines de recherche pourra être élargie, dans le cadre d'une procédure appropriée prévue au sein du Comité conjoint. L'accord détermine les formes des activités communes de recherche : projets communs de recherche, études communes, séminaires, conférences ou groupes de travail communs, échange et partage de matériels, échange de scientifiques dans le cadre de projets de mobilité, échange d'information, formation,... Des dispositions sont prévues en matière de diffusion et d'utilisation des informations issues des projets de recherche communs (notamment à l'Annexe de l'accord, en matière de propriété intellectuelle et de propriété des informations). Les bénéficiaires sont la communauté scientifique, le secteur industriel et le grand public, grâce aux effets directs et indirects de la coopération. Des participants de pays tiers peuvent prendre part aux activités de recherche. Un comité conjoint a été institué dans le cadre de l'accord et composé de représentants officiels des Parties. L'accord est financé, côté communautaire, par le budget desCommunautés relatif au programme-cadre de recherche. ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur le 14 octobre 1998.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/États-Unis

1998/0095(CNS) - 10/03/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : promouvoir la coopération en matière de RDT entre la Communauté et les Etats-Unis dans le cadre de projets communs de recherche. CONTENU : l'accord, signé le 05.12.1997 à Washington, est destiné à permettre à la Communauté et aux USA de tirer profit, sur la base du principe du bénéfice mutuel, des progrès scientifiques et techniques réalisés dans le cadre de programmes de recherche communs. Il est prévu pour une durée initiale de 5 ans et est éventuellement reconductible, sous réseve d'évaluation par les parties et de la conclusion d'un accord écrit de reconduction. Les secteurs concernés par les projets de recherche communs sont les suivants : -environnement (y compris évolution climatique), -biomédecine et santé (y compris SIDA, maladies infectieuses et abus de drogues), -agriculture, -sciences de la pêche, -recherche industrielle, -énergie non-nucléaire, -ressources naturelles, -métrologie, -technologies de l'information et de la communication, -télématique, -biotechnologie, -sciences et technologies maritimes, -sciences sociales, -transports, -politique scientifique, gestion, formation et mobilité des scientifiques. Au besoin la liste des domaines de recherche pourra être élargie, dans le cadre d'une procédure appropriée prévue au sein du Comité conjoint. L'accord détermine les formes des activités communes de recherche : projets communs de recherche, études communes, séminaires, conférences ou groupes de travail communs, échange et partage de matériels, échange de scientifiques dans le cadre de projets de mobilité, échange d'information, formation,... Des dispositions sont prévues en matière de diffusion et d'utilisation des informations issues des projets de recherche communs (notamment à l'Annexe de l'accord, en matière de propriété intellectuelle et de propriété des informations). Les bénéficiaires sont la communauté scientifique, le secteur industriel et le grand public, grâce aux effets directs et indirects de la coopération. Des participants de pays tiers peuvent prendre part aux activités de recherche. Un comité conjoint a été institué dans le cadre de l'accord et composé de représentants officiels des Parties. L'accord est financé, côté communautaire, par le budget des Communautés relatif au programme-cadre de recherche (la fiche financière annexée à la proposition prévoit un montant de 120.000 Ecus /an).

Accord de coopération scientifique et technologique CE/États-Unis

1998/0095(CNS) - 07/10/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Rolf LINKOHR (PSE,D), le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique avec les USA.